

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1170

présenté par
Mme Leboucher, rapporteure

ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« habilités à pratiquer »

les mots :

« où est pratiquée ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« pratiquée, »,

insérer les mots :

« en entravant ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , quel qu’il soit, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (notamment, le texte ne prévoit aucune « habilitation »).